

**Délégation de signature**

**Décision n° 2020-JMB-153**

**LE PRESIDENT**

- Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L. 711-9, L. 712-1, L. 712-2, L713-9 et dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.713-1 à D.713-4 ;
- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n°2010/06/87 en date du 07/06/2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier;
- Vu la délibération du conseil de l'IUT de Toulouse en date du 29 mars 2018 nommant Monsieur Patrick Laurens en tant que directeur de l'IUT de Toulouse à compter du 29 avril 2018 ;
- Vu la délibération du conseil de l'IUT de Toulouse en date du 29 mars 2018 nommant Monsieur Stephan Mongrand en tant que directeur adjoint de l'IUT de Toulouse pour le site de Castres ;

**DÉCIDE**

Article 1er :

Pour les affaires concernant le site de Castres, délégation de signature est donnée à Stephan Mongrand, directeur adjoint de site, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

• **Domaine de la gestion des personnels :**

- les ordres de missions des personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires de l'IUT de Toulouse affectés sur le site de Castres.

• **Domaine des conventions :**

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public et des espaces universitaires ayant une incidence financière inférieure à 3000€.

• **Domaine de la formation continue de l'IUT, site de castres :**

- Les conventions de formation professionnelle ;
- Les conventions de délégation de paiement des OPCA ou tout document équivalent.

Article 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Stéphane MONGRAND, délégation est donnée à Edith BOUYSSOU MAGNE, à l'effet de signer au nom du président de l'Université de Toulouse III- Paul Sabatier, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1, à l'exception des actes relatifs à la gestion des ressources humaines des personnels enseignants et enseignants-chercheurs.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

Article 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 :

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'IUT de Toulouse, site de Castres et sur le site internet de l'université.

Article 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 25 février 2020

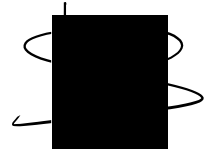
Le délégant,



Jean-Marc BROTO

Le délégataire,

Stéphan MONGRAND



La délégataire suppléante

Edith BOUYSSOU MAGNE

